

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Santé Publique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 052/2024

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours de la Fête de la Ville

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Considérant le projet de la fête de la Ville,

Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs prévisionnels de secours pendant la fête de la Ville,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : De définir par le biais de la convention, les modalités de collaboration entre la Croix Rouge Française de l'Unité Locale de Viry-Châtillon (CRF) et la Ville de Fleury-Mérogis pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Ville qui se tiendra le samedi 22 juin 2024 de 11h à 18h.

Article 2 : D'autoriser le règlement de la prestation pour la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours pour un montant de 300,36 euros TTC à la CRF de l'Unité locale de Viry-Châtillon.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Croix Rouge Française

Fait à Fleury-Mérogis, le 06/05/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

